

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS  
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente  
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président  
M. MICHEL RIVARD, Vice-président  
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire  
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire  
M. GILLES FORTIN, Commissaire  
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire  
Mme LESLEY HILL, Commissaire  
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire  
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire  
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire  
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

HUIS CLOS

Montréal, le 26 novembre 2019

Volume 10

ROSA FANIZZI  
Sténographe officielle

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
<b>ALLIANCE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DE 2e ÉTAPE POUR FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE</b>	4
GAËLLE FEDIDA	
MAUD PONTEL	

████████████████████

████████████████████

---

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce vingt-  
2 sixième (26e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Je vous fais le petit rappel habituel pour  
8 la technique. Nous sommes à huis clos. Alors  
9 bienvenue, Mesdames, nous recevons madame Gaëlle  
10 Fedida, qui est coordonnatrice des dossiers  
11 politiques à l'Alliance des maisons d'hébergement  
12 de deuxième étape pour femmes et enfants victimes  
13 de violence conjugale, madame Maud Pontel, qui est  
14 coordonnatrice, et vous êtes accompagnées de  
15 bénéficiaires des services de l'Alliance.

16 Alors, votre témoignage devrait nous  
17 permettre de traiter de l'intervention de la DPJ  
18 dans les cas de violence conjugale et des  
19 conséquences de l'exposition des enfants à la  
20 violence conjugale. On a une heure et demie  
21 (1 h 30) ensemble. On vous a suggéré une vingtaine  
22 de minutes de présentation et ensuite ce sera un  
23 échange avec les différents commissaires. Ça vous  
24 va?

25

1 Mme GAËLLE FEDIDA :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avant de vous donner la parole, je vais demander au  
5 greffier de toutes vous assermenter s'il vous  
6 plaît.

7

8 ALLIANCE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DE 2e ÉTAPE POUR  
9 FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

10

11 **GAËLLE FEDIDA,**

12 **MAUD PONTEL,**

13 **████████████████████,**

14 **████████████████████,**

15 (Sous serment)

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Est-ce que les deux autres personnes vont  
19 intervenir?

20 Mme GAËLLE FEDIDA :

21 Non.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non.

24 Mme GAËLLE FEDIDA :

25 Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 D'accord. Sinon, on vous aurait assermentées avec  
3 plaisir. Alors, maintenant la parole est à vous,  
4 Mesdames.

5 Mme GAËLLE FEDIDA :

6 Donc, on va commencer par vous remettre un document  
7 qui va être un petit aide-mémoire pour vous  
8 aujourd'hui. La dame qui était là avec les  
9 documents est partie avec les documents, elle est  
10 supposée justement... en tout cas. Où est-ce  
11 qu'elle est la dame?

12 MAUD PONTEL :

13 Non, elle n'est pas là.

14 Mme GAËLLE FEDIDA :

15 O.K. Donc, on aura... quand elle va arriver ça  
16 pourra être distribué, c'est une petite liasse.  
17 Vous avez une première page qui donne quelques  
18 faits et chiffres...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Mme GAËLLE FEDIDA :

22 ... sur la violence conjugale post-séparation. Vous  
23 avez...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. De toute façon, durant l'heure qu'on a

1 ensemble, on va avoir le temps de l'apporter puis  
2 on pourra feuilleter en même temps.

3 Mme GAËLLE FEDIDA :

4 Tout à fait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci.

7 Mme GAËLLE FEDIDA :

8 Mais là, donc vous avez le témoignage de [REDACTED], le  
9 témoignage [REDACTED] et à la fin, quelques  
10 recommandations du regroupement de l'Alliance.

11 Évidemment, on déposera un mémoire en temps et lieu  
12 prochainement avec beaucoup plus de détails, mais  
13 là, on voulait déjà au moins cet aide-mémoire pour  
14 vous, pour pouvoir suivre un petit peu.

15 Donc, je veux simplement poser au départ  
16 que l'hébergement en maison de 2e étape concerne à  
17 peu près huit pour cent (8 %) des femmes qui  
18 sortent des refuges d'urgence qui craignent encore  
19 pour leur sécurité, et l'analyse de ces situations-  
20 là se fait selon la grille d'analyse de la  
21 dangerosité du conjoint. C'est sur ce critère-là  
22 que les femmes ont accès à un appartement de 2e  
23 étape.

24 Dans les appartements de 2e étape, on  
25 héberge plus d'enfants que de femmes, cinquante-

1 quatre pour cent (54 %) des personnes hébergées en  
2 maison d'hébergement de 2e étape sont des enfants.  
3 Cinquante-neuf pour cent (59 %) d'entre eux ont  
4 moins de six (6) ans, quatre-vingts pour cent  
5 (80 %) d'entre eux ont moins de douze (12) ans.  
6 Quand j'explique que le critère de sélection, entre  
7 guillemets, c'est donc la « dangerosité » du  
8 conjoint, il faut bien comprendre que donc les  
9 femmes qui arrivent chez nous sont déjà passées  
10 dans un refuge d'urgence en violence conjugale.  
11 Juste pour vous donner une idée, le taux de refus à  
12 Montréal est de soixante-cinq pour cent (65 %) dans  
13 les maisons de 2e étape. Donc, on peut être assez  
14 clair et assez sûr que quand une femme est hébergée  
15 dans une maison de 2e étape, elle est effectivement  
16 victime de violence conjugale, et je dirais même  
17 plus précisément, de violence conjugale post-  
18 séparation.

19 La post-séparation se définit à partir du  
20 moment où madame a effectivement pris la décision  
21 de quitter et qu'elle prend des mesures pour  
22 réorganiser sa vie. C'est vraiment ce point de  
23 bascule-là où elle devient quatre-vingts pour cent  
24 (80 %) plus de fois plus exposée à un risque  
25 d'homicide. Les homicides conjugaux ou tentatives,

1 parce qu'on vous parle souvent de l'homicide  
2 conjugale qui est à peu près d'une douzaine de  
3 femmes par an au Québec, à ça, il faut ajouter bien  
4 évidemment les tentatives qui n'ont pas eu de  
5 succès, malheureusement. Donc, c'est dans ce cadre-  
6 là qu'on travaille et dans ce cadre-là les femmes  
7 et les enfants qu'on héberge sont en danger. Donc,  
8 on parle des femmes, mais toutes ces femmes,  
9 soixante-douze pour cent (72 %) d'entre elles  
10 arrivent avec des enfants.

11 Curieusement, dans le contexte que je viens  
12 de poser en deux phrases, nous n'avons que  
13 cinquante-deux pour cent (52 %) des enfants qui ont  
14 un dossier ouvert à la DPJ, alors que la violence  
15 conjugale est clairement un motif de compromission  
16 important, et que les impacts de la violence  
17 conjugale sur les enfants exposés sont nombreux,  
18 multiples, et justement [REDACTED] et [REDACTED] pourront  
19 vous donner des exemples par rapport à ça dans leur  
20 propre histoire.

21 Donc, moi, je vais m'arrêter là pour  
22 l'instant. Je vais passer la parole à [REDACTED] qui va  
23 vous raconter son histoire.

24 Mme [REDACTED] :

25 Bonjour. Je m'appelle [REDACTED]. Je demande que vous

1 me pardonnez que vous soyez patients avec moi. ■  
2 ■ et je suis  
3 trop stressée. J'ai préparé des notes, je vais les  
4 lire au cas où je me perds.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous en prie, allez-y.

7 Mme ■ :

8 Merci. J'ai accepté de faire le témoignage devant  
9 vous pour partager mon expérience avec la DPJ. La  
10 raison pour laquelle la DPJ est rentrée dans ma vie  
11 c'est lors d'un événement violent causé par mon ex-  
12 conjoint. Donc, les policiers ont dû intervenir et  
13 me placer dans une maison d'hébergement.

14 Lors de cet événement, j'étais pleine de  
15 griffes, du sang et c'était devant ma fille.  
16 J'aimerais vous faire part aussi, ma fille à  
17 l'époque avait ■ ans, j'aimerais vous  
18 faire part aussi que depuis le ■  
19 ■, le jour quand j'ai  
20 quitté la maison, une longue bataille a commencé.  
21 Celle de composer avec le refus de ma fille de voir  
22 son père. Tout ça parce que le système ne prévoit  
23 pas ça. Parce que le système prévoit que la  
24 présence du père dans la vie d'un enfant est  
25 nécessaire, même si l'enfant vit des traumatismes et

1 n'est pas prêt à rencontrer son père.

2 Durant tout au long du procès, mon enfant  
3 et son rythme n'étaient pas respectés, ses traumatismes.  
4 Le système n'était pas sensible ni à l'écoute, ni à  
5 l'observation de mon enfant, ni à l'aide aussi. On  
6 a eu beaucoup de visites supervisées dans deux  
7 centres différents. Le premier c'était à [REDACTED]  
8 [REDACTED] le deuxième c'était à [REDACTED].  
9 Lors de ces visites, c'était très traumatisant et  
10 difficile pour mon enfant. Elle refusait toujours  
11 de voir son père. Elle restait dans un coin dans la  
12 salle... loin de son père et il n'y a aucune  
13 communication entre les deux. L'enfant refusait  
14 toujours les rencontres, de parler ou de prendre  
15 les cadeaux.

16 Le [REDACTED]  
17 [REDACTED], mon conjoint a reçu une lettre de  
18 la part d'un centre supervisé parce qu'il n'arrête  
19 pas de parler de moi, c'était un avertissement de  
20 suspension des visites, car il ne respectait pas  
21 les consignes de l'intervenante. Ma fille refusait  
22 également tout dessin fait par son père, tous les  
23 cadeaux qu'il lui a apportés.

24 Ensuite, on a fait deux expertises  
25 psychosociales. Le premier était ordonné par la

1 Cour, était fait par une travailleuse sociale du  
2 Centre intégré universitaire de santé et des  
3 services sociaux du [REDACTED]  
4 [REDACTED], elle a recommandé clairement que les  
5 accès père-enfant soient suspendus temporairement  
6 jusqu'à ce que ma fille restera à un état psychique  
7 stable. Parce qu'à ce moment-là, ma fille,  
8 psychologiquement, était très fragile. Elle allait  
9 même à uriner avant les visites et refusait tout  
10 contact. (Inaudible) composer avec ça à la maison  
11 aussi et à l'école.

12 La deuxième demande, c'était fait par le  
13 père, une contre-expertise dans le privé a eu lieu  
14 en [REDACTED]. La psychologue  
15 responsable de cette contre-expertise recommande  
16 trois visites supervisées, médiatisées père-enfant,  
17 afin de tisser les liens père-enfant. Ces  
18 rencontres n'ont pas marché. Ma fille refuse  
19 toujours de voir son père. Elle faisait des crises  
20 continuellement et elle n'accepte pas. La  
21 psychologue en question m'a blâmée, car selon elle,  
22 je ne collabore pas. La collaboration, pour elle,  
23 était que je m'assois dans la même table avec mon  
24 agresseur.

25 Je tiens à vous dire que je fais toute la

1 différence entre le père et mon agresseur. Je suis  
2 tout à fait d'accord que ma fille et son père aient  
3 contact, mais pas de cette façon, en me respectant  
4 et en respectant ma fille aussi.

5 Et aussi, elle m'a blâmée parce que je ne  
6 reçois pas les cadeaux du père à la place de ma  
7 fille. L'enfant refusait toujours les cadeaux de  
8 son père. Cette psychologue, dans aucun cas, à  
9 aucun moment, n'a reconnu le vécu de l'enfant,  
10 l'issue et l'exposition à la violence conjugale.  
11 Elle m'accuse de non-collaboration et de  
12 l'aliénation parentale. [REDACTED]

13 [REDACTED].

14 Le troisième point, c'était le signalement  
15 à la DPJ. À la fin des visites médiatisées... avez-  
16 vous une question?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Excusez-moi.

19 Mme [REDACTED] :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je suis vraiment désolée. Mais il y a deux  
23 personnes dans la salle qui ne devraient pas être  
24 là.

25

1 Mme GAËLLE FEDIDA :

2 Oui, elles sont avec nous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah!

5 Mme GAËLLE FEDIDA :

6 Elles sont avec nous.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Soulagement. Là, je me suis dit... oh! On a manqué.

9 Vraiment désolée. Vraiment.

10 Mme GAËLLE FEDIDA :

11 Il n'y a pas de problème.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K. Donc, ça va. Non, non, parce que le huis clos  
14 on est très sévères, il faut le respecter, donc je  
15 venais de m'apercevoir qu'il y avait deux personnes  
16 dans la salle. Vraiment désolée de vous avoir  
17 interrompue, je vous en prie, continuez.

18 Mme [REDACTED] :

19 Le troisième point que j'aimerais aborder c'était  
20 le signalement à la DPJ. Après les visites... après  
21 la non-réussite de refaire le lien père-enfant, la  
22 psychologue et le père ont fait un signalement à la  
23 DPJ parce que les visites médiatisées n'étaient pas  
24 réussies, en m'accusant d'influencer négativement  
25 ma fille dans ses relations avec le père. Le

1           signalement a été retenu.

2                        Au début, pour moi, l'arrivée de la DPJ  
3           était très positive, j'attendais à ça, j'étais  
4           tannée de voir plusieurs intervenants, j'étais  
5           tannée de faire affaire avec une psychologue qui ne  
6           respecte pas mon enfant ni moi, ni son mandat, et  
7           j'étais dans un contexte d'abus. Mais  
8           malheureusement ça n'a pas duré longtemps.

9                        J'aimerais aussi souligner que la violence  
10          conjugale n'a pas cessé. Je subis aussi la violence  
11          post-séparation en présence de ma fille. Donc, mon  
12          conjoint a été condamné de [REDACTED]  
13          (inaudible) et [REDACTED]  
14          [REDACTED].

15                      Le quatrième point c'étaient les  
16          difficultés que j'ai eues avec l'intervenante de la  
17          DPJ. Il y avait plusieurs, mais j'ai nommé aussi  
18          l'essentiel. Mon premier problème et ma première  
19          difficulté envers l'intervenante c'était la non-  
20          reconnaissance du vécu de l'enfant. En aucun cas,  
21          l'intervenante n'était sensible au vécu de ma  
22          fille. L'intervenante m'a dit à plusieurs reprises  
23          qu'elle ne connaissait pas le dossier de ma fille,  
24          malgré que j'ai entamé plusieurs fois de clarifier,  
25          de donner les documents nécessaires, de clarifier

1 le plus que je peux et de donner tous les documents  
2 nécessaires pour qu'elle comprenne notre vécu. Et  
3 j'ai précisé que ma fille a un vécu et il fallait  
4 qu'elle prenne en considération, mais  
5 malheureusement, elle continue à répéter qu'elle  
6 n'avait pas pris connaissance du dossier.

7 Je me demande aujourd'hui si cela n'était  
8 pas stratégique de sa part, car elle avait une  
9 vision, sa propre vision. Elle était convaincue que  
10 l'enfant était victime d'aliénation parentale de ma  
11 part. Aussi j'ai constaté un décalage énorme et non  
12 expliqué par l'intervenante de la DPJ entre les  
13 propos de ma fille à la maison et celles de  
14 l'intervenante. L'intervenante me rassure contre  
15 les visites supervisées père-enfant, tout se  
16 passait bien. Par contre, ma fille, elle continue  
17 de faire les crises à la maison et elle verbalise  
18 même qu'elle ne voulait pas y aller. Lorsqu'il y  
19 avait une visite avec son père, ma fille tape une  
20 grande crise, se cachait dans les miroirs, au-  
21 dessous du lit. Et j'ai même demandé de l'aide de  
22 l'intervenante de la DPJ, mais je n'ai pas eu de  
23 l'aide. Au contraire, elle m'a dit qu'il y avait un  
24 jugement et qu'il fallait que je ramène l'enfant à  
25 la visite.

1 J'ai aussi demandé, pour bien comprendre la  
2 situation de ma fille, à plusieurs reprises, les  
3 rapports de la DPJ, les rapports de visite. La  
4 réponse de l'intervenante était toujours : « Je  
5 n'ai aucun autre écrit ou un rapport. » Et jusqu'à  
6 maintenant je n'ai aucun rapport de visite  
7 supervisée entre mon enfant et son père.

8 J'ai aussi demandé l'accès au plan  
9 d'intervention de ma fille. Je n'ai jamais eu accès  
10 au plan d'intervention auprès de ma fille et les  
11 objectifs travaillés avec ma fille. Après avoir  
12 insisté... après avoir insisté, le bilan  
13 d'intervention... après avoir insisté d'avoir le  
14 bilan d'intervention auprès de l'équipe, j'ai  
15 réussi à l'avoir lors d'une rencontre avec la  
16 réviseure et son équipe. Mais j'ai constaté que le  
17 plan d'intervention n'était pas mis à jour depuis  
18 un an et j'aimerais juste vous préciser qu'il y  
19 avait un changement d'intervenante au cours de ce  
20 temps-là.

21 Afin de mettre à jour le plan  
22 d'intervention de ma fille âgée de [REDACTED] ans,  
23 l'intervenante, en présence de ma fille, a sorti  
24 une feuille nommée « Plan d'intervention » et elle  
25 a fait signer ma fille de [REDACTED] ans à ce plan.

1 Sans prendre en considération qu'elle ne comprenait  
2 pas qu'est-ce qu'elle signait. Mon enfant essayait  
3 de lire, elle a posé des questions. Elle m'a dit :  
4 « C'est quoi un engagement? » J'ai attendu  
5 l'intervenante qu'elle intervienne auprès de ma  
6 fille, mais puisqu'elle n'est pas intervenue, j'ai  
7 pris la décision d'intervenir et je lui ai expliqué  
8 qu'un engagement, c'est une chose qu'elle s'engage  
9 à le faire le mieux qu'elle peut.

10 Le manque de professionnalisme. Le jugement  
11 de la Cour a été montré à ma fille en lui demandant  
12 de lire afin qu'elle comprenne qu'elle n'avait pas  
13 le choix. Elle devait rencontrer son père parce  
14 qu'un juge a ordonné. À ce moment-là, ma fille  
15 était en pleine crise, car elle ne voulait pas voir  
16 son père et elle refusait d'aller à l'école. C'est  
17 à l'école que se passaient au début les visites  
18 supervisées père-enfant.

19 Un vocabulaire non professionnel et  
20 marquant pour l'enfant. Devant moi et chez moi,  
21 l'intervenante accuse mon enfant de « menteuse »,  
22 « impolie ». J'ai demandé à plusieurs reprises à  
23 l'intervenante de ne pas dire ça à ma fille, de  
24 dire plutôt que ma fille, elle a des choses à  
25 travailler et je suis prête à le faire avec elle.

1                   La non-reconnaissance totale de  
2                   l'exposition de l'enfant à la violence conjugale.  
3                   L'intervenante relie tous les comportements de ma  
4                   fille, actuels et précédents à mes traumatismes. Et j'ai  
5                   demandé plusieurs fois à l'intervenante : est-ce  
6                   que c'est la seule réponse aux comportements de ma  
7                   fille? Et c'était oui. Elle dépassait son mandat en  
8                   mettant un mot précis. Elle a même diagnostiqué  
9                   devant ma fille qu'elle a une dissonance cognitive.  
10                  J'ai demandé à l'intervenante d'arrêter parce que  
11                  son mandat, ce n'est pas de diagnostiquer mon  
12                  enfant.

13                  L'attitude de l'intervenante à mon égard.  
14                  Elle avait un comportement différent quand elle  
15                  était seule en rencontre avec moi. Elle ne me  
16                  laisse pas finir ma phrase. J'avais d'énormes  
17                  difficultés à finir mes phrases. Le ton aussi était  
18                  très imposant. Et je me demandais comment, avec  
19                  cette attitude qu'ils prennent à mon égard, comment  
20                  elle pouvait intervenir auprès de mon enfant seule.

21                  Et je me suis questionnée plusieurs fois :  
22                  est-ce que le rythme de mon enfant est respecté?  
23                  Tandis que pour les rencontres où la superviseuse  
24                  est présente ou mon intervenante d'hébergement, le  
25                  ton est différent. L'intervenante peut aller

1           jusqu'à nier des interventions, ce qu'elle a eu  
2           avec moi et l'enfant. Je ne me suis pas sentie  
3           bien. Tout mon espoir, toute mon espérance envers  
4           le système étaient partis. Je me suis sentie  
5           vulnérable et sans force de dire la vérité.

6                        La confidentialité. L'intervenante parlait  
7           des démarches à faire en bas de mon immeuble et en  
8           présence de plusieurs voisins. J'ai dû lui dire à  
9           plusieurs reprises d'arrêter et j'aurais dû avoir  
10          un rendez-vous avec elle avec la présence de mon  
11          intervenante pour discuter plus davantage. Les  
12          sortes de sujet c'est la visite supervisée, le  
13          lever de la supervision et aussi le comportement de  
14          ma fille.

15                      Le point qui est très important pour moi  
16          c'est l'isolement de l'enfant de tout autre  
17          professionnel qui ne partageait pas sa vision et  
18          qui rapportait les mêmes observations que moi,  
19          comme la psychoéducatrice, la psychoéducatrice de  
20          l'école, l'enseignante, l'intervenante aussi de la  
21          maison d'hébergement et même l'intervenante de  
22          répit. Ma fille était isolée, elle était même allée  
23          jusqu'à me demander de ne pas communiquer avec eux  
24          concernant l'état de mon enfant ou qu'eux me  
25          communiquent par rapport à rien. Parce que

1 l'enseignante et l'éducatrice spécialisée, à chaque  
2 fois qu'il y avait une visite, elles avaient des  
3 choses à communiquer avec l'intervenante de la DPJ  
4 par rapport au comportement de mon enfant.

5 Le non-respect du rythme de l'enfant.  
6 L'intervenante avait des difficultés majeures à  
7 respecter le rythme de mon enfant. Je l'ai rassurée  
8 plusieurs fois que je n'étais pas contre les  
9 rencontres père-enfant et qu'il était très  
10 important pour moi de respecter le rythme de mon  
11 enfant, et cela, malgré tout, ça prend du temps.

12 Et finalement, je ne me suis pas sentie  
13 entendue, comprise par mon intervenante. Je  
14 n'existais pas. Toutes mes craintes, toutes mes  
15 préoccupations n'étaient pas entendues. C'est la  
16 seule vision de l'intervenante qui comptait. Pire,  
17 c'était la seule vision de la réviseure aussi qui  
18 partageait la même vision.

19 Depuis le début du suivi, le père était la  
20 préoccupation majeure de l'intervenante. Je me suis  
21 continuellement demandé si le mandat de la DPJ  
22 était le bien-être de l'enfant ou du père. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, vous êtes allée au bout de ce que vous aviez  
25 à nous dire. Merci beaucoup. Est-ce qu'on a un

1 autre témoignage, oui?

2 Mme GAËLLE FEDIDA :

3 Oui, en suivant directement parce qu'après, on va  
4 reprendre plusieurs éléments.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 D'accord.

7 Mme GAËLLE FEDIDA :

8 [REDACTED] va prendre la parole.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous en prie, allez-y.

11 Mme [REDACTED] :

12 Oui, ça a débuté en [REDACTED],  
13 j'ai [REDACTED] enfants. Tout a commencé... parce qu'on  
14 avait une intervenante du CLSC puis là, c'est ça,  
15 pourquoi qu'elle a fait un signalement à la DPJ,  
16 c'est que mon conjoint m'a lancé [REDACTED]  
17 [REDACTED], mais que finalement c'est ma fille qui l'a  
18 reçue. Ça fait que mon garçon a parlé de ça avec  
19 l'intervenante du CLSC et le signalement est  
20 arrivé.

21 J'ai rencontré la DPJ, qu'eux, au lieu de  
22 m'accompagner, de me rassurer avec ce qui venait de  
23 se passer et tout ce qui s'est passé avant, ils  
24 m'ont dit que finalement, j'ai pas assuré la  
25 sécurité de mes enfants, que j'aurais dû agir

1           autrement quand c'est arrivé. Il aurait fallu  
2           que... ils ont dit : « Pourquoi t'as pas été voir  
3           la police tout de suite? Pourquoi t'as juste été  
4           mettre tes enfants chez la gardienne? » T'sais,  
5           toutes des questions pour, t'sais, te faire sentir  
6           coupable.

7                       Puis aussi vu que j'étais partie à [REDACTED]  
8           [REDACTED], une maison d'hébergement, par  
9           moi-même et que j'avais pas, t'sais, amené mes  
10          enfants, je les avais laissés en sécurité chez la  
11          [REDACTED], je me le suis fait reprocher  
12          aussi, que je pensais pas à mes enfants, que je  
13          pensais surtout à mes besoins.

14                      Ça fait que, dans le fond, je partais en  
15          tant que victime à une personne qui était coupable.  
16          Après ça, j'ai essayé d'avoir un logement à prix  
17          modique, il y a une intervenante [REDACTED]  
18          [REDACTED] qui m'avait donné une  
19          lettre pour que je puisse avoir un logement  
20          d'urgence. Finalement, il manquait juste un papier,  
21          c'est d'avoir une confirmation de garde pour savoir  
22          quel logement me donner et la DPJ n'a jamais voulu  
23          me donner ce papier-là avant la Cour qui était le  
24          [REDACTED].

25                      Moi, ça fait que là, c'est ça, je leur ai

1 dit que vu que j'ai pas de papier, je ne peux pas  
2 me loger et c'est là qu'on m'a fait des reproches  
3 comme quoi : bien, vas travailler au salaire  
4 minimum, vas te trouver quelque chose, fais comme  
5 tout le monde, là.

6 Ça fait que puis là, j'ai pas pu avoir de  
7 logement avant [REDACTED] et  
8 j'ai eu beaucoup de difficulté à avoir une garde et  
9 j'ai eu beaucoup de reproches parce que j'étais  
10 chez mes parents parce que sinon, c'était la rue,  
11 là. Ça fait que malgré que j'ai tout mis en place  
12 pour qu'ils soient en sécurité, bien je me suis  
13 fait dire qu'ils n'ont pas pu mettre une garde à  
14 cause de ça aussi. Et que là, vu que justement mon  
15 logement, je l'ai eu plus tard que la rentrée  
16 scolaire, malgré ce que le père a pu faire, ils  
17 n'avaient pas le choix... ils ont dit : « On n'a  
18 pas le choix de les laisser avec le père parce que  
19 l'école est commencée. » Pour mon garçon puis la  
20 garderie, bien elle était [REDACTED] même si  
21 j'étais partie, ils ont été obligés de laisser ça  
22 là parce qu'ils me disaient que j'ai pas de  
23 logement.

24 Juste avant [REDACTED]  
25 [REDACTED], j'avais mon garçon avec moi,

1 qui m'a été remis en urgence parce qu'il avait des  
2 [REDACTED],  
3 il avait un [REDACTED]. Malgré tout ça, j'ai  
4 pas eu de suivi, j'ai pas eu d'aide et j'ai demandé  
5 s'il pouvait aller à l'hôpital, avoir un  
6 pédopsychiatre, t'sais, la police, parce qu'il  
7 faisait des crises suicidaires puis ils m'ont dit :  
8 « Non, juste avec l'éducatrice de la DPJ ça devrait  
9 faire l'affaire. Puis le reste, c'est parce que  
10 t'as pas d'autorité parentale. »

11 Après ça, peu de temps après ça, ils ne  
12 m'ont laissé de temps, ils m'ont remis mes [REDACTED]  
13 [REDACTED] sans retour progressif. Puis ils ont dit :  
14 « Vu qu'il reste [REDACTED] à l'année scolaire, il  
15 faut que tu fasses deux allers-retours par jour »,  
16 qui est [REDACTED]  
17 [REDACTED] pour... Puis ils m'ont dit : « T'as pas le  
18 choix de le faire parce que si tu fais pas ces deux  
19 allers-retours-là, on va placer tes enfants. »

20 Et après ça, bien c'est ça, il a fallu que  
21 je fasse toutes les démarches d'école, de garderie,  
22 de camps de jour, puis pendant tout ce temps-là le  
23 père continuait à me faire de l'harcèlement. Et ce  
24 qui est arrivé, c'est qu'à un moment [REDACTED]  
25 [REDACTED], le

1 père. Et eux autres, ils ont tenu comme que  
2 c'était... vu que, t'sais, j'ai porté plainte, j'ai  
3 eu un, t'sais, [REDACTED]  
4 [REDACTED]. Eux  
5 autres, ils ont vu ça comme une vengeance, que  
6 j'entretenais le conflit de séparation avec le  
7 père. Et qu'il fallait quand même que, [REDACTED]  
8 [REDACTED], il fallait que je fasse le  
9 transfert avec le père pour pas que ça affecte les  
10 enfants.

11 Et à partir de ce moment-là, j'ai perdu la  
12 garde de mes enfants parce qu'ils disaient que  
13 j'étais instable, puis aussi j'ai fait [REDACTED]  
14 [REDACTED]. Tout ça a fait qu'ils ont dit  
15 que j'étais pas assez stable pour avoir mes  
16 enfants, puis je ne les ai jamais récupérés, même  
17 si j'ai fait tout ce qu'ils m'ont demandé puis que  
18 mes enfants, c'est moi qu'ils voulaient. Malgré  
19 tout ça, je ne les ai jamais repris. Puis c'est ça,  
20 la garde que j'ai, c'est vraiment une fin de  
21 semaine sur deux puis c'est à la guise de la  
22 famille d'accueil et du père, parce que le père a  
23 réussi à récupérer mon gars, malgré le fait des  
24 [REDACTED], malgré  
25 le fait que j'ai porté plainte. Tout ça, il a quand

1 même réussi à l'avoir à temps complet, puis mes  
2 filles en famille d'accueil.

3 Et c'est ça, moi, l'unique raison qu'ils me  
4 donnent encore aujourd'hui, c'est que je ne veux  
5 pas démanger proche de lui. Ça fait qu'à cause de  
6 ça ils m'ont dit : « Mais tu peux pas avoir la  
7 garde ». Puis j'ai... t'sais, dans... ils m'ont  
8 comme... ils m'ont obligée d'avoir une rencontre  
9 avec mes enfants pour leur dire que je serais en  
10 second plan puis que leur mère maintenant c'était  
11 la famille d'accueil, puis qu'ils pouvaient  
12 l'appeler « maman ». Il fallait que... j'étais pas  
13 au courant, ils voulaient vraiment que j'impose à  
14 mes... t'sais, que je dise à mes enfants :  
15 « Maintenant, c'est votre mère ». Mes enfants, ils  
16 n'ont jamais compris pourquoi que... surtout qu'ils  
17 le savent, ils me l'ont dit : « Papa a été méchant  
18 avec toi. Pourquoi qu'on ne te voit pas? Pourquoi  
19 il y a quelqu'un d'autre qui s'occupe de nous  
20 autres? » T'sais, même mon fils, il dit : « Tu m'as  
21 beaucoup... », t'sais, il dit « tu m'as beaucoup  
22 aidé, c'est la personne qui m'écoute le plus ». Il  
23 l'a dit à la DPJ : « Une chance que ma mère est  
24 là. » Mais mon gars il l'a même dit à la DPJ, qu'il  
25 n'est pas écouté puis c'est pour ça qu'il ne parle

1 plus maintenant, là.

2 T'sais, il y a beaucoup... il y a beaucoup  
3 d'impacts parce que, moi, depuis ce temps-là il  
4 faut que, t'sais, j'ai rien à me reprocher, j'ai  
5 vécu de la violence tant avec lui que post-  
6 séparation. Puis il faut que je vive avec de pas  
7 avoir mes enfants pour aucune raison valable, à  
8 part un déménagement. Mes enfants sont privés de  
9 mon lien. Ça, ça a eu un impact sur tous mes  
10 enfants, que chacun a eu un diagnostic de [REDACTED] et

11 [REDACTED]. [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]. Puis moi, dans tout ça, il faut que je  
14 fasse une vie comme s'il s'est rien passé, de  
15 reprendre une vie de célibataire sans enfants, mais  
16 en parallèle, avoir [REDACTED] qui sont là ailleurs  
17 que chez nous, puis la DPJ encore voudrait que je  
18 pense comme une mère de famille à temps plein,  
19 parce que j'ai encore beaucoup de reproches sur  
20 tout ce qui se passe. À chaque fois qu'ils sont  
21 chez nous, tout est reproché. Parce que, juste  
22 donner un exemple : le père, il y a à peine [REDACTED]

23 [REDACTED], les policiers sont venus nous voir pour  
24 dire [REDACTED]

25 [REDACTED], puis là, la DPJ a

1 dit... elle a parlé aux policiers, elle a dit :  
2 « On reprend le dossier. » Ils ont mis ça comme  
3 mesure disciplinaire non appropriée. Ça a été écrit  
4 dans les rapports une petite ligne pour juste  
5 dire : « Bon, le père a pas pris les bons moyens  
6 pour... » parce qu'il disait que c'est parce  
7 [REDACTED], ça fait qu'il dit : « [REDACTED]  
8 [REDACTED]  
9 [REDACTED]  
10 [REDACTED] »

11 Puis moi, bien, j'ai donné l'exemple, c'est  
12 que lui, il a eu ça, mais moi, à côté juste, parce  
13 que ma fille, elle a fait une crise parce [REDACTED]  
14 [REDACTED], ils ont dit : « Elle est pas capable  
15 de s'occuper d'un [REDACTED], elle est pas  
16 capable de ci. » Ça, ça a été écrit « majeur » dans  
17 le dossier, puis ça a été... Toutes les exceptions  
18 d'un parent qui peuvent arriver, ça a été mis en  
19 avant, mais mon ex-conjoint qui avait fait ça,  
20 bien, ça a même pas été mentionné. Puis là, ils  
21 m'ont dit que, [REDACTED], vu qu'il a  
22 été aux rencontres obligatoires avec un intervenant  
23 [REDACTED], il était correct, il  
24 pouvait ravoir la garde partielle des enfants, puis  
25 que c'est un homme extraordinaire, exceptionnel,

1           puis que tous les besoins des enfants sont comblés.  
2           Même si les... ce qui... C'est pas vrai, parce que  
3           quand on prend le temps de s'asseoir avec mes  
4           enfants, c'est pas ça. Ils sont pas écoutés. Parce  
5           que même en cour, ils l'ont dit : « Oui, les  
6           enfants expriment qu'ils voudraient voir leur mère  
7           plus souvent et être moins avec leur père », parce  
8           que c'est le père qui a fait des choses, mais ils  
9           ont dit : « Un moment donné, il faut pas écouter  
10          juste les enfants pour la garde », ça fait que...

11                       Là, je repasse en cours le [REDACTED]  
12          [REDACTED] puis là, ils veulent faire un placement à  
13          majorité de mes enfants pour aucune raison. La  
14          seule et unique, encore, raison qu'ils me donnent,  
15          c'est parce que : « Si tu déménages pas, bien, il  
16          faut que t'assumes que tes enfants vont être placés  
17          à majorité. »

18                       Puis t'sais, pourquoi que moi, je m'obstine  
19          à pas déménager? C'est parce qu'ils [REDACTED]  
20          une [REDACTED]  
21          [REDACTED], ça fait que, t'sais, je peux pas dire  
22          que... c'est pas comme si on [REDACTED]  
23          puis on n'a pas une chance de se croiser, là. Là  
24          c'est sûr que je... T'sais, pour eux autres, c'est  
25          parce que c'est pas mon agresseur, ça fait qu'ils

1           comprennent pas pourquoi que je ne veux pas aller  
2           ████████████████████ là. Mais moi, aller là, c'est  
3           sûr c'est de revivre tout puis de laisser la chance  
4           à lui de refaire des... t'sais, de me blesser puis  
5           aussi que les enfants soient encore victimes de  
6           voir tout ça, là. Ça fait que c'est pour ça que je  
7           m'obstine à pas déménager, mais à cause de ça, il y  
8           a des bonnes chances que mes enfants soient placés  
9           à majorité. Merci.

10          Mme GAËLLE FEDIDA :

11          Donc, peut-être vous laisser la parole pour des  
12          questions, juste... Ce qui est frappant, ici, c'est  
13          que, malheureusement, les deux situations qu'on  
14          vient de vous exposer ne sont pas rares dans nos  
15          milieux de travail. On peut constater très, très  
16          régulièrement que les femmes et les enfants... la  
17          parole des enfants n'est pas écoutée, l'avocat qui  
18          serait susceptible, qui serait supposé suivre les  
19          enfants et l'accompagner n'est pas là, souvent, la  
20          femme aussi est seule, on lui interdit de venir  
21          avec son intervenante, alors que bien, elle peut  
22          tout à fait se faire accompagner dans toutes ces  
23          sessions-là. Et concrètement, oui, les conflits  
24          sévères de séparation, ça existe. Oui, l'aliénation  
25          parentale, ça existe. Mais quand on parle de



1 intervenants-là ne sont pas plus écoutés par la  
2 DPJ, ne sont pas pris en considération du tout.

3           Donc, quand on parle de « violence  
4 conjugale post-séparation », ça n'est pas un  
5 conflit sévère de séparation, ça n'est pas de  
6 l'aliénation parentale. On parle d'autres choses,  
7 là, et qui ont des impacts majeurs sur le  
8 développement des enfants et qui ne sont pas pris  
9 en considération. Je vais en rester là pour  
10 l'instant.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Encore une fois, merci à vos deux pour votre  
13 témoignage. Je veux juste vous dire, mesdames, que  
14 depuis le début de la Commission, on a été  
15 sensibilisés à ce problème-là, à la violence  
16 conjugale, aux enfants exposés, et comment est-ce  
17 que la DPJ gère ce qui est appelé « conflit sévère  
18 de séparation », on est sensibilisé à ce langage-là  
19 depuis le début de la Commission. Encore une fois,  
20 merci, mesdames, pour votre courage, pour votre  
21 témoignage. On va participer à quelques questions  
22 avec les commissaires, si vous le voulez bien. On  
23 va débiter avec Danielle Tremblay.

24 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

25 Alors, bonjour à vous toutes. Je veux d'abord, moi

1 aussi, saluer votre courage, Madame [REDACTED] et  
2 Madame [REDACTED] de venir témoigner, c'est sûrement  
3 pas facile pour vous, mais vous avez réussi à aller  
4 jusqu'au bout, alors je pense que vous pouvez être  
5 fières de vous.

6 Bon. On a reçu votre document, là, il y a  
7 quelques minutes. Vous nous faites des  
8 recommandations.

9 Q. [1] Qu'est-ce qui, à votre avis, serait essentiel  
10 pour améliorer l'intervention conjointe en violence  
11 conjugale? Puis peut-être sous-question : vous  
12 dites que l'alliance des maisons d'hébergement  
13 deuxième étape, ce sont des femmes qui, suite à une  
14 première étape d'hébergement, bon, le niveau de  
15 dangerosité est encore élevé et évalué selon le  
16 niveau de dangerosité. Une grille de dangerosité,  
17 c'est... qui applique cette... Comment ça  
18 fonctionne?

19 Mme MAUD POULIN :

20 R. Merci beaucoup pour votre question. Au niveau des  
21 améliorations, en tout cas, des recommandations que  
22 vous allez trouver dans le document qui vous a été  
23 remis, je résumerais ça à : reconnaissance,  
24 formation et collaboration.

25 Reconnaissance des expertises, à la fois

1 des maisons d'hébergement de deuxième étape. Il  
2 faut savoir que depuis plus des dix (10) dernières  
3 années, les intervenantes sont diplômées, que ce  
4 soit en travail social, en criminologie, en  
5 psychologie, et caetera, en sexologie, les  
6 intervenantes sont vraiment des professionnelles de  
7 l'intervention. Donc, quand elles sont je dirais  
8 « consultées » par des intervenants de la DPJ,  
9 juste pour qu'elles soient là à titre  
10 d'observatrices, alors que les intervenantes leur  
11 donnent les observations, ce qu'elles ont pu voir  
12 dans les maisons, c'est très, très, très  
13 infantilisant et ça diminue considérablement  
14 l'expertise des intervenantes en maisons.  
15 Donc, il y a une expertise dans les maisons  
16 d'hébergement de deuxième étape, c'est important  
17 qu'elles soient reconnues et que les intervenantes  
18 soient consultées lorsqu'il est question de  
19 l'élaboration des plans d'intervention. C'est des  
20 spécialistes de l'intervention, des spécialistes de  
21 la violence conjugale et là, on parle notamment de  
22 la violence conjugale post-séparation. Elles sont à  
23 même de pouvoir collaborer avec les intervenants de  
24 la DPJ par rapport aux plans d'intervention qui  
25 sont mis en place.

1                   Donc, ça passe nécessairement par aussi la  
2 reconnaissance de la violence conjugale  
3 post-séparation et de ces impacts dans la vie des  
4 femmes et des enfants. Ma collègue le disait, on  
5 entend souvent parler, là, de conflits sévères de  
6 séparation, l'aliénation parentale. On ne nie pas  
7 que ces choses-là existent, mais quand il est  
8 question de violence conjugale dans la vie des  
9 femmes et des enfants, ce n'est pas le cas.

10                   Donc, pour nous, c'est très important que,  
11 juste au niveau du vocabulaire, ce soit très précis  
12 et que les intervenants se l'approprient aussi. À  
13 partir du moment où on partage un langage commun,  
14 on va avoir beaucoup plus de facilité à se  
15 comprendre et à travailler ensemble.

16                   J'en viens à mon troisième point : la  
17 collaboration. Les intervenantes de maisons  
18 accompagnent les femmes jour après jour dans leur  
19 démarche de reprise de pouvoir sur une vie sans  
20 violence, elles et leurs enfants. Elles ont la  
21 capacité de pouvoir travailler, d'accompagner,  
22 supporter les femmes et les intervenantes de la  
23 DPJ.

24                   Donc, je dirais, quand on a eu une  
25 rencontre, la semaine dernière, avec nos

1 vingt-trois (23) maisons membres, et ce qui  
2 ressortait, c'est que les intervenantes veulent  
3 collaborer, elles veulent participer, elles veulent  
4 être consultées. Elles ne veulent pas être là juste  
5 à titre d'observatrices. Elles veulent pouvoir  
6 donner leur opinion et que cette opinion-là soit  
7 considérée. Malheureusement, trop souvent, ce que  
8 l'on constate sur le terrain, c'est que cette  
9 opinion-là ne compte pas, cette opinion-là n'est  
10 pas prise en compte, et que ça a des répercussions  
11 extrêmement dommageables sur les enfants et sur les  
12 femmes également.

13           Donc, je dirais, pour nous, c'est très  
14 important, quand on parle de reconnaissance, puis  
15 les intervenantes des maisons le disaient aussi :  
16 « Nous aussi, on veut reconnaître l'expertise des  
17 intervenants, mais il faut qu'ils nous entendent,  
18 il faut qu'ils soient capables de nous écouter,  
19 qu'ils soient capables de comprendre notre mandat,  
20 notre expertise, et qu'on soit capable de la  
21 partager. »

22           Donc, la reconnaissance est essentielle.  
23 Autant on parle beaucoup de violence conjugale, il  
24 faut savoir que la violence conjugale ne s'arrête  
25 pas une fois qu'il y a eu séparation. La violence

1 conjugale post-séparation est une méthode... a des  
2 impacts extrêmement importants, les techniques de  
3 contrôle des ex-conjoints se modifient avec le  
4 temps. On le voit souvent, il va y avoir  
5 beaucoup... les ex-conjoints vont souvent utiliser  
6 des recours en cour, et caetera, pour continuer à  
7 exercer du contrôle sur les femmes et sur les  
8 enfants, c'est très documenté, et pour nous, c'est  
9 extrêmement important qu'il y ait une  
10 reconnaissance de ce phénomène-là pour qu'au moins,  
11 les femmes, quand elles parlent de leur expérience,  
12 soient entendues et crues. Parce que le récit de  
13 [REDACTED] et [REDACTED] ça se résume à une chose :  
14 elles ne sont pas entendues et elles ne sont pas  
15 crues, et leurs enfants non plus.

16 Au niveau de la grille de dangerosité, il  
17 faut savoir que la plupart des maisons  
18 d'hébergement que ce soit en première étape et en  
19 deuxième étape, avant de pouvoir accepter une femme  
20 en maison d'hébergement, vont évaluer la situation  
21 des femmes, et ça se base principalement sur  
22 l'évaluation de la dangerosité. Donc, elles vont  
23 poser une série de questions, les maisons  
24 d'hébergement vont avoir plusieurs grilles.

25 Il y a des instances de concertation dans

1 différentes régions et, par exemple, il y a la  
2 grille du Carrefour sécurité, qui est une grille  
3 d'évaluation du risque homicidaire. Donc, à partir  
4 de cette grille-là, on va évaluer certains  
5 critères, à savoir, par exemple, s'il y a déjà des  
6 antécédents criminels, s'il y a des armes à feu,  
7 s'il y a eu des menaces de mort, s'il y a déjà eu  
8 des passages à l'acte, et là, on va être capable  
9 d'évaluer si oui ou non, il y a un potentiel de  
10 risque de passage à l'acte. Donc, je dirais que  
11 cette grille-là, elle est utilisée dans la plupart  
12 des maisons. Et ce qu'il faut savoir, quand on  
13 arrive en deuxième étape, la situation de violence  
14 conjugale, elle est clairement documentée. Et quand  
15 on entend des intervenantes de la DPJ qui ne vont  
16 pas regarder dans les dossiers les éléments de  
17 dangerosité et de violence conjugale, on est  
18 décontenancés. Voilà.

19 Q. [2] Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ça va. Merci, on va poursuivre avec Hélène David.

22 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

23 Q. [3] Merci beaucoup. Bonjour à toutes. Eh oui,

24 félicitations pour le courage des témoignages,

25 [REDACTED] et [REDACTED].

1                   Je vais peut-être poursuivre sur votre  
2 lancée, Madame, par rapport à la collaboration, et  
3 peut-être que j'allais dire « pour le bénéfice de  
4 ceux qui nous écoutent », mais ce n'est pas le cas,  
5 on est en huis clos, mais pour nous, déjà. Les  
6 maisons d'hébergement deuxième étape existent, vous  
7 avez un regroupement, et bon, vous êtes là pour ça,  
8 pour parler au nom du regroupement, j'imagine, vous  
9 avez fait une réunion et tout ça. Est-ce que...  
10 peut-être vous avez donné les chiffres, au début,  
11 mais peut-être être un peu plus loquace sur la  
12 fréquentation des maisons par des mères qui  
13 arrivent avec des enfants dans ces maisons de  
14 deuxième étape parce qu'elles n'arrivent pas  
15 nécessairement toutes, j'imagine, avec des enfants.  
16 Et j'ai été étonnée, et vous sembliez vous-même  
17 être étonnée, qu'il y ait qu'un seul enfant sur  
18 deux, cinquante-deux pour cent (52 %), qui soit où  
19 la DPJ est impliquée, puisque vous dites il y a  
20 violence conjugale.

21                   Vous êtes étonnée... comme si vous  
22 souhaiteriez qu'il y en ait plus, donc, de  
23 signalements par rapport à ça, puis en même, bien,  
24 évidemment, les témoignages disent un peu... enfin  
25 certaines observations par rapport à la DPJ. Je

1 cite madame qui dit : « Les mères ne sont pas  
2 entendues et elles ne sont pas crues. »

3 Alors, parlez-nous, peut-être, un peu plus  
4 de ce vécu dans les maisons d'hébergement. Est-ce  
5 qu'il y a beaucoup d'enfants? Vous avez parlé de  
6 beaucoup de refus aussi, mais il y a des mères qui  
7 arrivent ou des femmes qui arrivent sans enfants  
8 aussi, j'imagine. Je voudrais vous entendre un peu  
9 plus là-dessus.

10 Mme GAËLLE FEDIDA :

11 R. Donc, en hébergement, on a soixante-douze pour cent  
12 (72 %) des femmes qui arrivent avec leurs enfants,  
13 mais effectivement, des femmes qui arrivent seules  
14 peuvent tout à fait, bien, comme c'est le cas  
15 ██████████, être hébergées sans leurs enfants,  
16 parce que leurs enfants, pendant ce temps-là, sont  
17 placés. Je ne sais pas si on avait un chiffre  
18 là-dessus? Pas dans les statistiques de l'année  
19 dernière, je pense?

20 Mme MAUD PONTEL :

21 Non.

22 Mme GAËLLE FEDIDA :

23 R. Mais c'est effectivement quelque chose qu'on va  
24 pouvoir rechercher...

25 Q. **[4]** Hum.

1 R. ... de se dire : « O.K. Parmi trente pour cent  
2 (30 %) de femmes qui viennent sans enfants, combien  
3 parmi elles ont quand même des enfants avec des  
4 dossiers actifs? » Je comprends le... oui, tout à  
5 fait.

6           Donc, là-dessus, sur ce bout-là, je vais  
7 pas pouvoir élucubrer davantage. Pour celles qui  
8 arrivent avec leurs enfants, je dois vous dire que,  
9 même nous, quand on a compris cette statistique-là,  
10 c'est-à-dire qu'un enfant sur deux n'avait pas de  
11 dossier à la DPJ, on s'est même trouvé... on s'est  
12 regardés, on s'est dit : « O.K. Qu'est-ce qu'on  
13 fait de ce chiffre-là? » Parce que, effectivement,  
14 en l'état actuel des choses - on ne veut surtout  
15 pas le dire - parce qu'en état actuel des choses,  
16 c'est clair que ça se passe pas bien dans beaucoup  
17 de dossiers. Il y a aussi des belles  
18 collaborations. Malheureusement, on parle surtout  
19 des trains qui arrivent pas, et là, il y a beaucoup  
20 de trains qui n'arrivent pas, donc on voudra partir  
21 sur une collaboration, sur des bonnes pratiques et  
22 il y a des choses qui se passent bien dans certains  
23 endroits. Ça, on veut quand même, aussi, le  
24 mentionner. Mais toujours est-il que si ça  
25 fonctionnait correctement, si on n'avait pas toutes

1 ces craintes, bien, légalement, il y a une  
2 responsabilité que ces enfants-là, effectivement,  
3 soient sous protection publique, dans le sens où, à  
4 partir du moment où la violence conjugale est un  
5 motif de compromission, comme j'expliquais tout à  
6 l'heure, c'est déjà pas mal un parcours de la  
7 combattante pour obtenir un appartement de deuxième  
8 étape, c'est assez clair qu'elle est en situation  
9 de violence conjugale post-séparation une fois  
10 qu'elle est rendue chez nous. Donc, je veux dire,  
11 concrètement, sont des dossiers très complexes et  
12 assez extrêmes qu'on va gérer dans les deuxièmes  
13 étapes.

14           Donc, comment ça se fait que, rendu là, ça  
15 ne soit pas cent pour cent (100 %) des enfants qui  
16 soient suivis? Et puis là, on a des réactions très,  
17 très, très différentes suivant l'aide et les  
18 bureaux de la DPJ. Certains bureaux vont dire :  
19 « Ah, bien - madame étant mise en hébergement avec  
20 les enfants - donc, tout va bien, il n'y a plus de  
21 risque, on ferme le dossier. » Sauf que, je veux  
22 dire, cet enfant-là, là, oui, pendant ce temps-là,  
23 il a effectivement des intervenantes qui vont aider  
24 la maman à gérer des situations et tout ça, mais ça  
25 n'empêche pas qu'il soit quand même en danger par

1 rapport à sa situation d'avoir un père violent qui  
2 attaque maman, qui continue même séparé, à avoir  
3 des impacts sur la mère et sur les enfants.

4           Donc, c'est ça. Si ça fonctionnait  
5 correctement, logiquement, c'est cent pour cent  
6 (100 %) des enfants qui sont chez nous qui  
7 devraient avoir un suivi. Puis à l'inverse, on a  
8 des services de DPJ qui disent : « Bien, madame est  
9 en maison d'hébergement, c'est pas du tout un  
10 milieu stable, donc on lui enlève les enfants tant  
11 qu'elle est chez nous. » Et là, vraiment, on voit  
12 une disparité sur le territoire, il y a pas du tout  
13 une compréhension commune que même par rapport à...  
14 quand on parlait de reconnaissance des maisons  
15 d'hébergement et de l'expertise, d'une part dans  
16 les dossiers individuels, mais aussi dans  
17 l'ensemble, est-ce que la DPJ reconnaît les maisons  
18 d'hébergement, qui sont quand même financées,  
19 aussi, par les deniers publics, et qui sont  
20 ouvertes en fonction d'une politique  
21 gouvernementale. Il y a un plan d'action par  
22 rapport à tout ça, donc le gouvernement ne peut pas  
23 dire d'une main : « Bien, voilà, on met en place  
24 des dispositifs d'accueil et de sécurité pour ces  
25 femmes et ces enfants », puis d'un autre côté, dans

1 une autre institution, une autre instance, dire :  
2 « Bien, ça, c'est des endroits où on sait pas trop  
3 ce qui s'y passe, puis c'est pas hypersécuritaire  
4 puis c'est pas des milieux sains et stables pour  
5 élever des enfants. » Ça se peut pas d'avoir le  
6 même raisonnement à ce point-là, là.

7 Je pense que l'autre élément de la  
8 question, c'est sur la réalité de la vie dans les  
9 maisons avec des enfants comme ça, puis je pense  
10 que là, c'est plutôt Maud qui va pouvoir reprendre  
11 le flambeau. C'est parce que ça, je sais pas  
12 exactement ça correspond à quoi, la question sur...

13 Q. [5] Non, mais c'est parce que vos... Effectivement,  
14 vous dressez un portrait avec les expériences  
15 difficiles, effectivement, de [REDACTED] et [REDACTED],  
16 qui sont un peu sombres, effectivement. Vous avez  
17 des maisons un peu partout au Québec, et il y a des  
18 régions et vous dites : « Ça peut être différent  
19 d'une région à l'autre. »

20 Est-ce qu'on pourrait dire que votre  
21 expérience et ce que vous témoignez sur les  
22 conséquences de la violence conjugale, sur les  
23 rapports avec, bon, le père, les enfants, les  
24 effets, vous diriez que c'est assez généralisable,  
25 ce qu'on a entendu, tout à l'heure, par rapport à

1 votre expérience avec la DPJ? Ou ça... il y a  
2 vraiment des grandes différences d'une région à  
3 l'autre ou d'un intervenant à l'autre?

4 Mme MAUD PONTEL :

5 R. Malheureusement, je dirais que le constat est assez  
6 généralisé. C'est certain qu'on a quand même  
7 questionné sur les bonnes pratiques, sur qu'est-ce  
8 qui avait pu être des éléments aidants, sur des  
9 choses que les intervenantes... Parce que là, c'est  
10 sûr qu'on parlait aux intervenantes, on parlait pas  
11 aux femmes directement, mais comme les  
12 intervenantes travaillent en étroite collaboration,  
13 elles étaient capables, quand même, de nous donner  
14 de l'information par rapport à ça.

15 Et je dois dire que c'est sûr que les  
16 expériences positives ne sont pas majoritaires,  
17 mais quand y il a des expériences positives, ce qui  
18 ressort principalement, c'est quand il y a des  
19 liens de collaboration qui sont établis, quand les  
20 femmes sont crues dans leurs histoires, que leur  
21 vécu n'est pas minimisé, qu'il n'est pas tassé de  
22 côté, qu'on ne parle pas nécessairement de  
23 « conflit sévère de séparation » ou « d'aliénation  
24 parentale », mais que les intervenantes ont bien  
25 conscience des enjeux en lien avec la dangerosité

1 et la sécurité des enfants et des femmes. Ce qui  
2 ressortait aussi, c'est les exemples de  
3 collaboration dans les Carrefour sécurité. Donc, il  
4 y en a en Mauricie, je pense en Abitibi, il y a le  
5 Comité Agir, à Laval, aussi, où des intervenants  
6 travaillent ensemble vraiment quand il y a des  
7 situations de risques extrêmement grands. Les  
8 intervenantes nous disaient : « C'est là où on a  
9 l'impression d'être entendues et on est capable de  
10 porter la parole des femmes et des enfants avec  
11 lesquels on travaille. »

12 Donc, je dirais, les exemples positifs,  
13 c'est vraiment quand la collaboration - et je  
14 demandais aux intervenantes : « Qu'est-ce qui,  
15 selon vous, pourrait être une relation idéale avec  
16 les intervenants de la DPJ? » et une des premières  
17 choses qu'elles m'ont dites, c'est : « Une relation  
18 égalitaire. On veut que notre expertise soit prise  
19 en compte comme nous on prend leur expertise en  
20 compte. »

21 Donc, une des premières choses, c'était :  
22 « On souhaite avoir une relation égalitaire, on  
23 souhaite être entendues, et que notre parole ait le  
24 même poids que les intervenants. » Et je dirais que  
25 quand les relations... les intervenantes disaient :

1 « Bien, quand j'ai pu participer à l'élaboration du  
2 plan d'intervention, là, j'ai vraiment eu le  
3 sentiment qu'on faisait des gains et que la femme  
4 elle-même avait l'impression que son histoire était  
5 comprise, que sa réalité était comprise, aussi. »

6 Donc, je dirais, dans les éléments  
7 positifs, à partir du moment où la collaboration  
8 est installée, je dirais sur un même pied  
9 d'égalité, c'est là où on est capable de voir des  
10 impacts positifs, aussi.

11 Mme GAËLLE FEDIDA :

12 J'ajouterais, pour finir...

13 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

14 Q. [6] Merci.

15 Mme GAËLLE FEDIDA :

16 ... peut-être là-dessus, qu'un élément fondamental,  
17 ça va être la formation des personnels.

18 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

19 Q. [7] Hum.

20 Mme GAËLLE FEDIDA :

21 On s'en rend compte, là, puis on a... ce mois-ci a  
22 été très riche en différents colloques et  
23 contributions très nombreuses, là, et vraiment, ça  
24 ressort absolument partout, c'est que la  
25 méconnaissance des mécanismes de violence conjugale

1 et des impacts par les travailleurs de la DPJ, on  
2 le voit, d'ailleurs, pour beaucoup d'intervenants  
3 de première ligne, que ce soit en santé, dans la  
4 justice, c'est la même chose, mais là, c'est sûr  
5 que quand on parle de sécurité des enfants, les  
6 bras nous en tombent régulièrement de  
7 l'incompréhension, puis de voir qu'on parle pas du  
8 tout de la même affaire, que... voilà.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. On va poursuivre avec Lise Lavallée.

11 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

12 Q. [8] Bonjour. La violence conjugale, c'est quand  
13 même pas un phénomène nouveau. Ça existe depuis  
14 longtemps, il y a des traumatismes pour les femmes,  
15 mais il y a des traumatismes vécus par les enfants.  
16 Qu'est-ce qui fait que c'est si compliqué que, au  
17 niveau de la DPJ, on ait de la difficulté à  
18 reconnaître ce phénomène-là, et surtout, qu'on ait  
19 de la difficulté, on semble avoir de la difficulté  
20 à reconnaître... à prendre en considération  
21 l'intérêt de l'enfant face au traumatisme qu'il  
22 vit, en tant que témoin ou en tant que personne qui  
23 subit aussi cette violence-là, directement.  
24 Comment vous expliquez ça, là? Ce n'est pas un  
25 phénomène nouveau.

1 Mme MAUD PONTEL :

2 R. Bon. C'est délicat. « Délicat » dans le sens où  
3 c'est une... Pour être très honnête avec vous,  
4 quand on entend les histoires de ces femmes-là, on  
5 réalise à quel point c'est une institution  
6 patriarcale où l'autorité du père est suprême. Et  
7 l'autorité du père, la parentalité du père va être  
8 mise de l'avant. On va considérer qu'un père  
9 présent, même inadéquat, est mieux qu'un père  
10 absent. Quand on voit et quand on entend les  
11 histoires de ces femmes-là, c'est enrageant de voir  
12 à quel point on insiste pour que ces hommes-là  
13 soient présents dans la vie de ces enfants, et on  
14 se pose des questions. On se demande pourquoi  
15 est-ce qu'en, deux mille dix-neuf (2019), on est  
16 encore rendus avec des histoires d'horreur  
17 pareilles?

18 Et je dois dire que je m'attendais pas à  
19 dire ça aujourd'hui, au micro, mais il faut que  
20 l'on reconsidère ce qu'on voit dans cette  
21 institution qui met sur un piédestal l'autorité du  
22 père et qui relègue les femmes à être responsables  
23 du lien père-enfant, alors qu'elles-mêmes ont été  
24 victimes et agressées, et tout ce qu'elles ont  
25 voulu faire, c'est se protéger et protéger leurs

1 enfants.

2 Et je dirais, quand vous posez cette  
3 question-là, pour moi, c'est une institution  
4 patriarcale, et il faut se poser les bonnes  
5 questions.

6 Q. [9] Et dans le travail qu'on doit faire - parce que  
7 c'est sûr qu'à la fin de l'exercice, nous allons  
8 devoir faire des recommandations - qu'est-ce que  
9 vous souhaiteriez qu'on fasse comme recommandations  
10 en regard avec tout le volet de la violence  
11 conjugale, qui entraîne souvent, en tout cas, des  
12 signalements et, dans certains cas, les gens ne  
13 signalent pas, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a  
14 pas de problèmes. Donc, qu'est-ce que vous  
15 souhaiteriez voir dans les recommandations?

16 R. Vas-y, vas-y.

17 Mme GAËLLE FEDIDA :

18 R. Bien, quand on se rend compte que ça, ce n'est pas  
19 systémique dans les textes, mais c'est systémique  
20 dans la réalité. Donc, il y a vraiment du  
21 systémique à reprendre là-dedans. Donc, à la base,  
22 la formation, et avoir des personnels formés.

23 Vous savez, on a trouvé, l'année dernière,  
24 une petite annonce pour une intervenante... un  
25 poste, une ouverture de poste d'intervenante à la

1 DPJ, où il était demandé un DEC et même pas  
2 d'expérience. Donc, ça, ce sont des gens  
3 extrêmement jeunes, extrêmement peu formés, qui se  
4 retrouvent aux prises avec des situations  
5 familiales extrêmement complexes qui les dépassent  
6 complètement. Donc, le premier enjeu, ça va être  
7 ça.

8 Et puis, effectivement, de systématiser  
9 l'analyse de dangerosité. Quand on parle de  
10 « conflit sévère de séparation » : O.K. Est-ce  
11 qu'il y a de la violence conjugale? On a les  
12 grilles d'analyse de dangerosité. Si c'est le cas,  
13 on retire ça. Il faut des « fast tracks », il faut  
14 des... Je veux pas parler de procédures  
15 dérogatoires, parce que, finalement, il faudrait  
16 une procédure plus spécifique ou des garde-fous  
17 plus spécifiques quand on est en présence de  
18 violence conjugale, puis ça, on est tout à fait  
19 capable de le détecter, de le diagnostiquer -  
20 j'aurais pas aimé ce terme-là, mais c'est ça  
21 pareil. Les policiers sont capables de le faire  
22 aussi. Actuellement, dans les services  
23 correctionnels, il est question d'un projet-pilote  
24 suite au plan d'action, comme quoi dès que quand  
25 monsieur sera éligible à être remis en liberté, que

1 les services correctionnels fassent d'office  
2 l'analyse de la dangerosité. Donc, je veux dire, le  
3 côté « analyse de dangerosité », c'est pas exclusif  
4 aux maisons d'hébergement, il y a tout un tas de  
5 monde qui sont supposé savoir le faire, mais qui le  
6 font pas. Donc, il y a ça. Il faut remettre du  
7 systémique.

8 Et puis là aussi, en termes de pistes de  
9 solutions et de mieux travailler ensemble pour  
10 l'objectif de la sécurité des femmes et des enfants  
11 qui sont dans ces situations-là, c'est vraiment  
12 d'obliger, aussi, les différentes institutions à  
13 s'asseoir, à concerter sur des cas « cliniques »,  
14 qu'on appelle. On le voit, même dans les  
15 différentes tables de concertation qui existent  
16 actuellement, donc il y a des tables de  
17 concertation qui ont réussi à développer un  
18 Carrefour sécurité. Il y en a trois ou quatre au  
19 Québec, ça fonctionne, pas toujours tout seul,  
20 parce que chacun voit midi à sa porte, mais  
21 justement, être obligé de s'asseoir ensemble. Bon,  
22 on va découvrir des choses intéressantes à faire  
23 ensemble. Mais par exemple, je prends tout  
24 simplement l'exemple de la table de concertation de  
25 Montréal, ici : ça fait deux ans qu'il y a personne

1 de la DPJ puis que, à chaque assemblée, on est là  
2 et on dit : « Bien, est-ce qu'on peut-tu avoir  
3 quelqu'un de la DPJ qui s'assoit avec nous? Parce  
4 que c'est avec eux qu'on a des problèmes, c'est  
5 avec eux qu'on veut discuter. »

6           Donc... mais le côté... Je reviens, et  
7 j'insiste sur le côté systématique que, finalement,  
8 les gens soient obligés de s'asseoir. Alors,  
9 évidemment, quand on est obligé de s'asseoir puis  
10 qu'on veut pas s'asseoir, ça donne pas forcément  
11 des résultats, mais si on n'est même pas obligé de  
12 s'asseoir, c'est sûr qu'il y en aura encore moins.

13           Donc, la recommandation, c'est vraiment de  
14 revenir sur... de contrer les effets, les  
15 glissements systémiques qui ont pu s'opérer, au  
16 travers du temps, par des obligations et de remises  
17 en responsabilité. Qui est responsable de ça? C'est  
18 pas la mère qui est responsable à cent pour cent  
19 (100 %) d'assurer la sécurité de ses enfants quand  
20 elle se retrouve avec un agresseur puis là, les  
21 pouvoirs publics doivent embarquer. Il y a une  
22 responsabilité gouvernementale, là. Et pour moi,  
23 c'est dans les instances gouvernementales que,  
24 effectivement, on peut former les gens, on peut les  
25 inviter comme un protocole, une procédure à

1 suivre : bien, oui, si madame est en maison  
2 d'hébergement, on va aller discuter avec la  
3 responsable de l'intervention avec l'enfant et  
4 l'intervenante de madame. Ça tombe sous le sens,  
5 puis ça se fait pas.

6 Q. [10] Je vous remercie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci infiniment, mesdames. Merci, mesdames, pour  
9 votre témoignage, toutes les deux. Merci aux  
10 intervenantes, et votre ruban blanc nous rappelle  
11 qu'on est à quelques jours du six (6) décembre.

12 Mme MAUD PONTEL :

13 Oui...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, merci à toutes ces maisons d'hébergement  
16 d'être là pour assurer la sécurité des femmes.  
17 Merci infiniment pour votre témoignage. Bonne fin  
18 de journée.

19 Mme MAUD PONTEL :

20 Merci de nous avoir reçues.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Mme GAËLLE FEDIDA :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, Madame, je vous écoute.

3 Mme [REDACTED] :

4 R. J'aimerais rajouter...

5 Q. [11] Bien sûr, avec plaisir, on vous écoute.

6 R. Avec tout respect, vous avez demandé c'est quoi  
7 qu'on peut faire de mieux pour améliorer.

8 Aujourd'hui, la DPJ est toujours [REDACTED],  
9 et j'aurais aimé que la DPJ ne banalise pas notre  
10 vécu.

11 Je comprends que le père, il a droit autant  
12 que la mère, peu importe ce qu'il fait. J'ai juste  
13 demandé : c'est quoi le travail qu'ils font, les  
14 personnes violentes? Ça va être intéressant envers  
15 les enfants. J'aurais aimé que le vécu de ma fille  
16 soit pris en considération, et que les  
17 interventions auprès de ma fille seront adoptées  
18 selon ses traumatismes et son état actuel. Merci.

19 Q. [12] On a bien entendu votre témoignage.

20 R. Merci beaucoup.

21 Q. [13] Merci beaucoup. Merci. Bonne fin de journée.

22 Mme MAUD PONTEL :

23 Merci.

24 Mme GAËLLE FEDIDA :

25 Merci.

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2 \_\_\_\_\_

3

4

5

6

7

8

9

10 SERMENT D'OFFICE

11

12 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe  
13 officielle, dûment assermentée comme telle,  
14 certifie sous mon serment d'office que les pages  
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
16 fidèle et exacte des notes recueillies au moyen de  
17 l'enregistrement numérique, le tout hors de mon  
18 contrôle et au meilleur de la qualité dudit  
19 enregistrement, le tout, conformément à la Loi.  
20 Et j'ai signé,

21

22

23 \_\_\_\_\_

24 **ROSA FANIZZI**